

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, et L 2213 ;

Vu la demande présentée par l'association Coutances Triathlon dans le cadre de l'organisation d'un **TRIATHLON** le dimanche 16 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** : L'association Coutances Triathlon est autorisée d'occuper les Promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville et la rue Dramard le dimanche 16 juin 2024 dans le cadre de la course à pied du Triathlon.
- ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la course sur les promenoirs et la rue Dramard.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les responsables de la manifestation.
- ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 02 avril 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

